

Europe

CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE – RAPPORT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION EUROPÉENNE
ET LES PARLEMENTS NATIONAUX
COM (2010) 291 (INTRODUIT PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 2 JUIN 2010)

APERÇU

L'année 2009 a été marquée par d'importants événements institutionnels, parmi lesquels l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre, et une consolidation du dialogue entre la Commission européenne et les parlements nationaux.

Le présent rapport met en exergue les principales priorités et ambitions de la Commission concernant l'évolution de ses relations avec les parlements nationaux.

TRAITÉ DE LISBONNE

L'article 12 du Traité sur l'Union européenne (TUE) dispose que *«les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union»*.

Parmi les nouveaux droits reconnus aux parlements nationaux¹, on peut notamment citer la responsabilité qui leur incombe de veiller *«au respect du principe de subsidiarité conformément aux procédures² prévues par le protocole [n° 2] sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité»*.

Pour rappel, ce mécanisme prévoit la possibilité de mettre un terme à la procédure législative ordinaire si un certain nombre de parlements nationaux rendent un avis motivé de non-conformité au principe de subsidiarité dans le délai requis de 8 semaines (voir précédentes fiches de synthèse).

DIALOGUE POLITIQUE ET SUBSIDIARITÉ

En 2009, les parlements nationaux ont transmis à la Commission 250 avis (contre 200 en 2008) dans le cadre du dialogue politique. Sur ces 250 avis, moins de 25 portent sur des questions de subsidiarité.

Il y a également lieu de noter que la Commission a reçu plusieurs avis adoptés par les parlements nationaux dans le cadre de trois tests de subsidiarité coordonnés par la COSAC (les matières concernées étaient les suivantes: les successions, la transplantation d'organes humains, le droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales).

¹ Article 12, b) du Traité sur l'Union européenne (TUE)

² On parle communément de «mécanisme de contrôle de la subsidiarité» ou «procédure du carton jaune ou du carton orange».

Les avis transmis par les parlements nationaux comme les réponses données par la Commission sont publiés sur une page spéciale du site internet «Europa»:

http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/relations/relations_other/npo/index_fr.htm

PERSPECTIVES

La Commission européenne considère que le mécanisme de contrôle de la subsidiarité et le dialogue politique sont indissociables l'un de l'autre, le premier s'inscrivant dans le cadre d'une relation politique plus large entre la Commission et les parlements nationaux.

Les parlements nationaux ont vivement salué cette approche car, jusqu'à présent, leurs avis ont généralement porté sur le fond des documents de la Commission plutôt que sur des questions de subsidiarité.

En renforçant son partenariat politique avec les parlements nationaux, la Commission vise à:

- faire participer plus étroitement les parlements nationaux aux affaires européennes, ce qui permet de rapprocher l'Europe de ses citoyens;
- améliorer le processus de formulation des politiques tant pour les mesures législatives que non législatives;
- mieux faire comprendre à ses services les dynamiques et les procédures nationales.

EN SAVOIR PLUS

Consultez le document (COM 2010 291) via le lien ci-dessous:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0291:FIN:FR:PDF>

Descripteurs Eurovoc: rapport d'activité , relation interinstitutionnelle , Commission européenne , parlement national

Rédaction : Laurent Pottier; 06.12.2010